GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du MA:DI 5 Juin 792

POLOGNE.

De Varsovie, le 21 mai.

LAA diete a autorisé, dans la séance de lundi, M. le chanelier de la couronne & le vice-chancelier de Lithuanie, à entrer en conférence avec MM. les commissaires saxons, Loben & Esshen, pour recevoir les propositions dont ils étoient chargés, & en rendre compte aux états.

Tous les régimens s'acheminent vers les frontieres, & se complettent à mesure. On leve aussi dans les cantonnemens les soldats qui doivent former les nouveaux régimens. Les Pulk du prince Louis de Wurtemberg & de M. Potocky, le régiment d'infanterie de d'Ziatinsky, tous les autres régimens d'infanterie & de cavalerie dirigeat leur marche vers la Lithuanie. Le prince Joseph Poniatowsky est parti pour Brasklord, où il prendra le commandement de son corps d'armée. Les troupes particulieres, appartenant aux maisons de divers grands de la république, seront relevées de ce service; la requisition en sera faite à ces seigneurs par des commandeurs de l'armée duement autorisés; & ces troupes seront incorporées dans les brigades de l'armée, pour la désense commune de la patrie; le tout sous la condition d'un désommagement, qui sera siné. Par là, la nation obtient deux avantages inexpinnables, l'un de fortisser considérablement l'armée patriotique, l'autre de désamer des particuliers qui, suivant les circonstances, pourroient être tentés de saisir l'occasion de se déclarer contre la constitution.

M. de Bulhakow vient de remettre au vice - chancelier Chroptowicz une déclaration de sa cour, au sujet de la révolution de Pologne. Les personnes qui n'ont pas renoncé à tout principe d'équité, & qui connoissent la conduite de la Russe envers la Pologne, sauront aisément réduire à leur juste valeur les prétendus griess allégués contre elle dans cette déclaration; elles reconnoîtront bien dans cette étrange maniere de rendre hommage à la liberté & à l'indépendance de la république, comment elles surent respectées jusqu'à présent par la Russe, & saistront le vrai sens des offres généreuses & magnanimes de cette puissance.

Déclaration de l'impératrice de Russie (1) à la république de Pologne.

« La liberté & l'indépendance de la férénissime république de Pologne a dans tous les tems excité l'attention & l'intérêt de tous ses voisins. Sa majeste l'impératrice de toutes les Rufsies qui, à ce titre, joint celui de ses engagemens sormels &

positifs avec la république, s'est encore plus particuliérement attachée à veiller à la confervation intacte de ces deux attributs précieux de son existence politique. Les soins constans & magnanimes de sa majesté, effet de son amour de la justice & de l'ordre, autant que de son affection & de sa bienveillance pour une nation que l'identité d'origine, de langue & de tant d'autres rapports naturels avec celle qu'elle gouverne, rendoit intéressante à ses yeux, génoient sans doute l'ambition & l'esprit de domination de ceux qui, non-coetens de la portion d'autorité que les loix de l'état leur affignoient, en cherchoient l'extinction aux dépens de ces mêmes loix. Dans cette vue, ils n'ont rien négligé, d'un côté, pour lasser la vigilance active de l'impératrice sur l'intégrité des droits & des prérogatives de l'illustre nation polonoise; & de l'autre, pour calomnier la pureté & la bienfaisance de ses intentions. en les présentant en toute occasion sous un jour qui leur est absolument étranger. C'est ainsi qu'ils ont eu la perside adresse d'interpréter l'acte par lequel la Russie garantit la adrette d'interpréter l'acte par lequel la Russie garantit la constitution légitime de cette nation, comme un joug onéreux & avilissant, tandis que les plus grands empires, & entrantres celui de l'Allemagne, loin de rejetter ces sortes de garanties, les ont envisagées, recherchées & recues comme le ciment le plus solte de leurs propriétés & de leur indépendance. L'événement récent prouve d'ailleurs beaucoup mieux que tous les argumens qu'on pourroit employer, combien une telle garantie peut être necessaire & efficace, & que sans elle la république, après avoir succombé sons & que sans elle la république, après avoir succombé sous les coups de ses ennemis domestiques, n'auroit eu aujourd'hui pour s'en relever par l'intervention de l'impératrice, d'autre titre auprès d'elle que sa seule amitié & sa seule genérofité.

» Cependant, enhardis par le fuccès qu'ils ont eu de propager toutes sortes de pressiges & d'opinions erronées dans une partie de la nation, ceux qui méditoient depuis longtems son asservairement & la reine de son antique liberté, n'attendoient que l'instant savorable à l'exécution de leurs dessens destructeurs; ils crurent le faisir dans les deux guerres, dont la Russie fut assaille à la fois. A cette époque, la diete s'assembla à Varsovie. Les instructions de tous les palatinats à leurs nonces l'ont ordonnée libre & ordinaire. Tout à-coup elle sut convertie en diete consédérée, sans aucune raison connue & apparente. L'aste de la consédération rendu public, annonce les travaux dont elle alloit s'occuper: les psincipaux objets devoient en être le maintien du gouvernement libre républicain, celui das magistratures dans leurs sonctions & bornes ustrées. E la conservation des propriétes des citoyens. C'est à la nation polonoise elle-même à juger par la suite, & le résultat des opérations de cetts diete, & combien elle s'est écartée des objets qu'elle avoit présentés à la consiance publique, pour leur en substituer d'autres qui leur étoient diamétralemant opposés. Sans entrer dans l'énumération de toutes les illégalités & de toutes instractions aux loix & immunités de la république que cette diete confédérée, ou plutôt la faction qui y domine, s'est permises, il sussit de dire, qu'après avoir usurpé, consondu

chez ces que l'acns doute, un décret unille, de na affreux itude d'un Coblence,

Coblence, mee qu'on éfendre le les révolil les robes er dans la accufé; il . Paris en e du fléau pour être n dernier,

péroraison l'esprit de eprises, & impresson à l'assemprononçant ntaire dans

du roi.

canonniers
l'affemblée
te un méour annon-

our la fête alloit attenrtir le cora place de au cortege r destiné à les mem-

x il a proteurs, c'est position de

. Claviere,
2 liv. 10 h
dans quatre
amations fe
é renvoyée
is, charges
nir suspede
es intrépide

ftans de le paroifles es à cheval

⁽¹⁾ Cette piece est si importante que, malgré sa longueur, nous ne balançons pas de la donner en entier. On est bien modéré à Varsovie en disant seulement que l'Europe saura apprécier les imputations de l'impératrice de Russie. L'Europe entiere ne pourra qu'être indignée en voyant ce que peut méditer une ambition effrénée, en voyant les loix éternelles de morale publique méconnues ou violées par celle même qui feint de les respecter, en voyant ensin la force emprunter le voile de la lâche hypocrisie pour égarer & tromper plus sûrement les peuples qu'elle veut affervir. Note des rédasseurs.

& réuni en elle tous les pouvoirs, dont la réunion en une seule main est incompatible avec les principes républicains, elle a abusé de chacua de ces pouvoirs de la mamere la plus tyrannique, prolongé sa durée au delà de trois ans & demi, terme, dont les fastes de la Pologue ne présentent pas un seul exemple, & enfin couronné toutes ces funeltes entreprifes, en renversant de fond en comble le 3 mai 1791 l'édifice du gouvernement, sous lequel la république a sleuri & prospéré taut de fiecles. Ce jour la vit disparoître, & sur ses ruines s'élèva une monarchie qui, n'offrant dans les nouvelles loix, par lesquelles on a prérendu la limiter, que contradiction elles-mêmes, incoherence avec les anciennes, & insuffisance complette à tous égards, ne laisse pas même aux Polonois un vain simulacre de cette liberté & de ces prérogatives, dont ils se sont toujours montrés si jaloux. Le tron:, d'élec tif qu'il étoit, est constitué héréditaire, & cette loi, que la fagesse de leurs ancetres a dictée, & qui défendit, du vivant d'un roi, de s'occuper du choix de son s'accesseur, a ézé violée aussi audacieusement que toutes celles qui garantissoient la consistance permanente de la république. Les movens dont on s'est servi pour couronner tous ces actes de violence, étoient bien faits pour les caractériser. Le jour de la révolution, le château & la salle de la diete furent remplis de la populace : on y introduisit des gens armés, on fit sortir le canon de l'arsenal, & on le tint prêt à sou-droyer ceux qui auroient tenté d'empêcher le succès du complot. On rassembla le régiment d'artillerie & les gardes li thuaniennes pour soutenis la populace. On excita la fureur contre ceux dont on craignoit l'opposition. Plusieurs nonces, qui persévéroient dans leurs sentimens patriotiques, furent menaces de perdre la vie. Celui de Kalifz, se trainant humblement vers le trône, pour rappeller au roi la sainteté des fermens qu'il avoit pretés fur les pacta conventa, ce lien facré & indiffoluble qui l'unit à la nation, fut impitoyablement foulé aux pieds, au mépris de son caractere inviolable de représentant de la nation, & au grand scandale de tout Polonois, qui n'a pas entierement perdu les sentimens de son honneur & de sa liberté. Et c'est une révolution efficetuée de cetre maniere, que ces promoteurs essaient de faire passer pour le vœu libre & spontané de la mation? Mais ceux-ci ne se sont point bornes aux maux qu'ils ont causés à leur malheureuse patrie dans son intérieur ; ils ont encore cherche de toutes les manieres à lui en attirer du dehors, en la précipitant dans des démèlés capables de dégénérer en une guerre ouverte avec la Russie, l'ancieune alliée & la meilleure & la plus constante amie de la république & de la nation polonoise: il n'a pas fallu moins que toute la ma-gnanimité de l'impératrice, & sur-tout cette équité & cette justesse de lumieres avec lesquelles elle sait distinguer l'intention de l'esprit de parti, avec l'intention générale, pour empêcher les dernieres extrémités, auxquelles elle a été sans cesse provoquée. Un exposé succinct des faits mettra en évidence la vérité de cette affertion. Lors de la déclaration de guerre que la Porte Ottomane suscita à la Russie, l'ambaf-fadeur de l'impératrice remit une sote au ministre de la république, alors sans diete, pour le prévenir sur le pasfage des troupes russes par les états de la Pologne, & pour lui proposer de nommer dans les palatinats les plus proches des quartiers de ces troupes, des commissaires, avec lesquels on pat s'entendre sur les livraisons & le paiement des vivres & des fourrages. Tout fut réglé & établi amicalement & à la convenance réciproque, malgré les fomentations de la malveillance qui commençoient dejà à percer. Mais dès que la diete fut formée, & que le projet médité depuis long-tems de détruire la république, cut prévalu sur toute consideration du maintien de son repos au-dedans & audehors, non feulement on infifta vivement fur ce que les

troupes russes, sans excepter même le petit nombre de cell qui étoient préposées à la garde des magasins qu'on avas formés, fussement incessamment retirées du territoire Polonois mais on mit encore toutes sortes d'entraves à leur appropriente en s'opposant à la formation de nouveaux magasins pour leur substitance, & en exigeant que les ancies fussement transportés hors des frontieres de la république; à cette occasion, la commission du trésor mit en avant prétention déraisonable de percevoir au passage du Dniesse droits de sortie pour ces mêmes magosins, amasses grands frais & à de très-grands prosits pour les propriéting poloness.

» De pareils procédés ne répondent nullement aux égards que fe de vent deux états voifins, unis d'ailleurs par les nœuds d'amitié & de liance. Les moleflations de tout genre, exercées contre les fujes e l'impératrice, furent pouffées au point que quelques-uns d'entréur trouvant fur les terres de la république pour leurs affaires de négoce se quelles ils fe livroient, fur la foi des traités & du droit des gens, fum accufés malicieufement d'exciter les habitans du lieu à la révolte, i fous ce prétexte faifis & jetés dans les cachots. Les juges chargés d'il truire lear procès, & ne trouvant aucune trace du crime qu'on la imputoit, eurent recours aux tourmens pour leur en extorquer l'avec & après l'avoir arraché de cette ma ieres, ces juges impitoyable le condamnerent au fupplice, & les firent exécuter inhumaiaement. Que premier effai d'injuftice, d'inhumainté & de cruauté, ouvrit un vale champ à des inquifitions de toute efpece, qui s'a-ppéfantirent principa lement fur les habitans des provinces où l'on profeste le culte de la religion orthodoxe grecque non unie.

» L'évêque de Perçaflacole & abbé de Stuch, quoique fujet de l'is pératrice, devint une des viétimes de cette perfécution. Malgré le na clevé qu'il occupe dans l'églife, malgré la pureté de fes mœurs à régidite de fes principes, il fut foupe une de critres qu'il importoit nadignité de fuppofer, afin d'entretenir la fermentation qu'elle avoir citée, & ce prelat fut arrêté & entraîné à Vario-ie où on le tiente core dans une dure captivité.

» Le droit des gens ne fut pas plus refoecté dans le fein même.

"> Le droit des gens ne fut pas plus respecté dans le sein même cette capitale envers les ministres de l'impératrice; car leur chapelle que cette capitale envers les ministres de l'impératrice; car leur chapelle que cette capitale envers les hôtels même qu'ils habitent. & qui, pe l'écusson des armes impériales de Russie, attaché extérieurement, né quoit clairement un endroit privilégiée, sut forcé, & des soldats polemen vinrent arracher un des desservans pour le trainer, sans aucent raine devant un tribunal nullement compétent. La fatisfaction que le ministre Russie a demandée, a été éludee sous le prétexte le plus frivole; en un mot, non-seulement tous les traités solemnels qui lsoient la Russie plus importans, mais on poussa l'animosité jusqu'à envoyer une au bassade extraordinaire en Turquie, alors en guerre ouverte avec la Russipour lui offirir une ligue offensive dirigée contre cette derniere puillanc c'est de quoi les archives des correspondances ministérielles du cibac de Varsovie offriront les documens & les preuves les plus claires, la respect même di à la personne & au rang auguste de l'impératrice, retre principe de la même du dicte; & ces insolences, loin d'être reprimées, comme elles le même toient, sur en couragées & applaudies par les chess de la faction a renversé les loix & le gouvernement de la republique.

""">"" Le moindre de ces griefs, sans compter ceux qu'on supprime pa

a renversé les loix & le gouvernement de la republique.

3. Le moindre de ces griefs, sans compter ceux qu'on supprime par en abréger la déduction, est fait pour justifier & autorifer devant Da & les puissances, le parti que sa majeste impériale auroit p is den un une satisfaction eclatante : mais en n'est nullement dans cette intenia qu'elle vient de l'exposer; son équité naturelle ne lui permet pas consondre toute la nation polonoise avec une de ces parties qui aus surpris & trahi sa confiance; elle est au contraire intimement persuste que le plus grand nombre des Polonois n'a en aucune part à tout qui s'est s'ait à Varsovie contr'elle & contre la république son anciens amie. Aussi sa majesté est-elle prête à facrifier les justes ressentinces qu'elle doit éprouver, à l'espoir plus conforme à ses sentimens general qu'elle doit éprouver, à l'espoir plus conforme à ses sentimens general de tet, plus s'idelle aux preseriptions de ses commettans & aux le cardinales & immuables de l'état, que ne l'a été celle da present des ayant toutes violées de la maniere la plus évidente, a marqué s'fecau de sa propre illégalité toutes celles de ses operations qu'elle exécutées au mépris de ces loix.

exécutées au mépris de ces loix.

Mais si sa majerié impériale ne veut point écouter la voix de ses press ressentinens, elle ne peut pas être insensible à celle des réclamate que lui ont adressées un grand nombre de Polonois, parmi lesqués s'en trouve plusieurs aussi illustres par leur naissance & le rang que tiennent dans la république, que pay leurs vertus patriotiques & le capacité pour le service de l'état. Animés d'un zele pur & soulable su

prenda ont co de leu entraîn aux vo prenda prenda prenda prenda Le chargé motifs lonoife définté font de bafes prepetutonne

le falut dépend légition illegale tite à

fité de

fes fen

C'ef

une pa

s'y pro

fecour

proprie

d'ame yrais p

la pre uns qu fit pro celui p le gou

On faire homm

. L'é

Fai

pour vant l'fure, qui pre contre contintorat blemer Les me l'affura s'il n'y

Le réparei fidérés marécli mouve

E

nbre de celle s qu'on avoi leur approvi ouveaux m re les ancier publique; en avant e du Dniel s, amaffes

ards que fe de l'amisié & d'a cre les fujess ns d'entr'eux de négoce au la révolte, la revolte s chargés d'i torquer l'ave nainement. ouvrit un vali

s propriétai

e sujet de l'in Malgré le m es mœurs & on le tient

ur chapelle q & qui, p urement, in foldats polon aucune rail que le mini plus frivole; lioient la Ru ns leurs poin e avec la Ruffie niere puillance lles du cabin impératrice, le léance de le les le min

fupprime pa t pris d'en tir permet pas darties qui avoi ment perfusor part à tout o es restentions mens généros lee d'une no à présent, tions qu'elle

oix de fes pi es réclaman rmi lesquels le rang qu otiques & le & louable po

le saut de seur patrie & le recouvrement de son ancienne liberté & indépendance, ils se sont aisociés eatr'eux pour former une confédération
légitime, comme le seul remede efficace aux maux que la confédération
légitime, comme le seul remede efficace aux maux que la confédération
légitime, comme le seul remede efficace aux maux que la confédération
légitime, comme le seul remede efficace aux maux que la confédération
liègale & usurpatrice de Varsovie a causés à la nation : ils ont solicite à cet effet l'appui & l'assistance de l'impératrice, qui n'a pas hésité de les assurer de ces promesses, que sa majesté a ordonné à
une partie de ses troupes d'entrer sur les terres de la république, & rempiissant lictement à son égard les devoirs de ses traites.

C'est pour s'acquitter de ces promesses, que sa majesté a ordonné à
une partie de ses troupes d'entrer sur les terres de la république; elles
s'y présentent comme amies, & pour coopérer à sa réintégration dans
ses droits & ses présogatives. Tous ceux gui les accueilleront sons ce
titre, en éprouveront, outre l'oubli parsait du passé, toutes sortes de
secours, de sûreté pour leurs personnes, & de raisermissement dans leurs
propriétés. Sa majesté impériale se fastre que son pour sendre de leurs proprietés. Sa majesté impériale se fastre que son ton Polonois aimant
véritablement sa patrie, saura apprécier les intentions de sa majesté,
& sentir que c'est servir sa propre canse que de se joindre de cœur &
d'ame aux essortes pour, rendre à la république la liberté & les loix que
la precendue constitutio. du 2 mai lui a ravies. Sil en est quelquesuns qui croient devoir balancer à causé des fermens que l'erreur leur
sit pronuncer, qu'ils songent que le seul servens que l'erreur leur
set prendre à en prenant et le seul moyen de réparer le parjuie qu'ils
ont comais en présant le nouveau. Mais s'il en est qui, par une laite
de leur opinitaires dans leurs principes pervers auxqueis ils s'enot taite
de leur opinitaires dans leurs principes pervers auxqueis ils fesont l

ALLEMAGNE.

De Francfort, le 25 mai.

On dit ici que les Prussiens en marche ont reçu ordre de faire halte, sur l'avis que la Russie avoit fait entrer 60 mille hommes en Pologne.

De Bonn , le 26 mai.

L'électeur a demandé à ses états les subfides nécessaires pour soutenir le contingent de troupes qu'il doit avoir sui vant la constitution germanique. Les états, à ce qu'on assure, ont refusé de lui accorder ces nouveaux subsides, ce qui prouveroit qu'ils sont éloignés de toute idée de guerre contre la France. Un très-grand nombre de François émigrés continue à traverser cette ville pour se rendre dans l'élec-torat de Treves; mais il n'existe aucune espece de rassemblement dans les différentes parties de l'électorat de Cologne. Les miniftres de l'électeur ont donné à l'envoyé de France l'assurance positive qu'aucun François ne sera admis à la cour, s'il n'y est présenté par lui.

FRANCE.

ARMÉE DU NORD.

Extrait d'une lettre du camp de Famars, du 2 juin.

Le général de l'armée du Nord s'occupe avec activité à réparer tous les défordres qu'ont entraînes les projets incon-fidérés que le ministere avoit sorcé à mettre à exécution. M. le maréchal sent toute l'imprudence qu'il y auroit à saire un mouvement offensifavec un corps d'armée à peine fort de 15000 hommes, manquant des choses les plus nécessaires, & n'étant pas encore revenu à cette subordination absolue & à cette entiere confiance, qui seules peuvent promettre des succès : d'aillleurs ce général est instruit que M. de la Fayette est invinciblement décidé au système désensif, & que su ce de la sur le sur ce par la sur le sur ce par la sur la su qu'il veut faire pour soutenir l'armée du Nord, c'est de re-lever le poste de Maubeuge; mouvement que s'on suppose devoir s'exécuter sous peu de jours. Le retour de M. d'Orléans vers la capitale est, dit-on,

très - prochain.

De Paris, le 5 juin.

Les journalisses ministériels & démagogiques vantent l'ex-cellent esprit & le patriotisme ardent de l'affiche périodique intitulée la Sentinelle. Il n'en faut pas davantage pour juger dans quels principes & par quels patriotes cette fruille est composée. Elle est sur-tout dirigée contre ceux qui, étran-gers à toute faction, marchent avec intréputité dans la ligne constitutionnelle. A ce titre, M. de la Fayette devoit être l'objet de les calempienses déclamations : aussi estell prepués l'objet de ses calomnieuses déclamations : aussi est-il accusé, dans un dernier numéro, de rester volontairement dans l'inaction, tandis que son armée est en état d'agir. « Pourquoi, n dit la Sentinelle, ne pas aller à la victoire, tandis qu'elle est facile? Pourquoi ne pas affranchir des peuples lassés » du joug, & qui deviendront nos fideles alliés : Quand nous » avons déclaré la guerre, étoir-ce pour fouffrir les infultes de » l'ennemi, qu'à présent nous pouvons écraser? La Fayette! » on dit qu'il est des officiers qui veulent éterniser la guerre, » pour éterniser leur pouvoir, & d'autres qui esperent fâtiguer l'impatience françoise par une foule de petits com-bats sans sin, & cela pour nous forcer à accepter une » honteuse composition. La Fayette! la Fayette! il est tems » de vous montrer, si vous ne voulez pas que des soup-" cons dejà trop fondés deviennent des certifides, & que » aussi du comité autrichien ».

Il n'est guere possible de réunir plus d'absurdités & de calomnies en aussi peu de lignes. Pourquoi reprocher l'inaction à M. de la Fayette lui seul, tandis qu'il a dû combiner ses opérations avec le maréchal Luckner? Pourquoi supposer que l'inaction des généraux est volontaire, tandis que personne n'ignore que le tems qui s'est écoulé depuis la déclaration de guerre, a été employé à organiser & approvi-fionner les armées? Pourquoi leur faire un crime de ne pas profiter des dispositions des Brabançons & des Liégeois, tandis que le bon sens & l'expérience prouvent que ces peuples ne se déclareront que lorsqu'ils nous verront établis chez eux avec des forces imposantes? Pourquoi imiter encore, dans les journaux & dans les tribunes des clubs, la scandaleuse imprudence du ministre qui, pour justifier un plan absurde, a osé avouer qu'il comptoit sur le feu de l'insurrection? N'est-ce pas avertir nos ennemis des dangers qu'ils ont à craindre, & livrer nos futurs allies à toutes les horreurs de la persécution?

Sans doute le lâche calomniateur, qui ose dire qu'on a déjà des soupçons trop sondés sur M. de la Fayette, est du nombre de ces soi-difant patriotes qui ont inviré leurs semblables à l'assassiner. Certes, si quelqu'un est dévoué au co-mité autrichien, c'est-à-dire, aux ennemis de la constitution, ce sont les écrivains payés pour égarer l'opinion du peuple, & pour lui rendre suspects ceux qui ont bien mérité de la patrie & qui peuvent la fauver. Ces vils libellistes savent

bien que l'inaction des armées ne vient point des généraux; mais ils voudroient la leur attribuer, afin qu'on perdit de vue ceux qui, après avoir fait déclarer la guerre avec tant de précipitation, ne se sont pas assurés des moyens de la faire avec avantage, & out tracé un plan de campagne ab-

furde & defastreux. Que la Sentinelle continue à veiller aux intérêts d'un parti, plutôt qu'à ceux de la patrie. Nous fonmes la sentinelle de la constitution, & nous ne manquerons jamais à notre poste.

ASSEMBLEE NATIONALE.

(Présidence de M. Tardiveau).

Seance du lundi 4 juin.

Une députation de la section des Innocens demande à l'assemblée que les régimens de troupe soldée de Paris soient également répartis dans les différentes sections de la capitale. M. Thuriot convertit cette pétition en motion. L'affemblée la renvoie au comité militaire.

Un citoyen, député par les habitans de Nantes, se présente à la barre, & annonce à l'assemblée que la jeunesse de cette ville, instruite du danger de Paris, se préparoit à voler à son secours, & n'attendoit que la permission de l'as-femblée pour se mettre en marche. L'assemblée ordonne qu'il sera fait mention dans son procès-verbal du zele qu'ont montré les citoyens de Nantes.

Sur un rapport du comité des affignats & monnoies, l'afsemblée a décrété plusieurs dispositions pour accélérer la fabrication des coupures au-dessous de 5 liv. - Ces coupures ne seront point numérotées. - Il y aura mille séries d'asfignats de 2 liv. 10 f., mille de 25 f., 2 mille de 15 f.,

& 2 mille de 10 sous. Enfin M. Chabot est monté à la tribune ; il s'est associé à la gloire de MM. Gensonné & Brissot, en dénonçant le comité autrichien; il a lu quelques lettres, il a cité quelques conversations, d'après lesquelles il a pensé qu'on ne pouvoit pas douter de l'existence d'un complot formé pour enlever le roi & pour dissoudre l'assemblée nationale; il a dit que M. Duport, ex-ministre de la justice, avoit soutenu publiquement que la confiitution ne pouvoit pas se soutenir telle qu'elle est, & que la France avoit besoin d'un corps législatif divisé en deux chambres.

- A l'appui de ses dénonciations, M. Chabot a cité les af-fertions du Patriote françois, qui, à la fin de l'assemblée constituante, avoit dénoncé une coalition, dont les ches, disoit-il, étoient MM. la Fayette, Lameth, Barnave & Chapelier, & dont le but étoit de renverser la constitution. M. Chahot a entendu dire à des membres du côté droit de l'asfemblée constituante, que la coalition s'étoit chargée de défaire fon ouvrage.

Plusieurs lettres ont été citées encore par l'orateur, comme des preuves incontestables d'un projet de contre-révolution: les unes annoncent un complot pour enlever le roi; d'autres parlent d'un projet de faire sauter en l'air la salle du corps légiflatif; plusieurs font craindre une réunion formi-dable de mécontens dans la capitale. Un grand nombre de ces lettres sont sans signatures; d'autres sont signées par des hommes inconnus : aush leur lecture n'a pas fait sur l'esprit de l'assemblée l'impression qu'on s'en étoit promise; aussi M. Chabot ne s'en est-il point arrêté-là; il a parlé d'une déclaration du juge de paix de la section de Bondi, qui a dénoncé une fabrication de cocardes blanches & de fabres, fur lesquels on lira cette inscription : vaincre ou mourir pour

M. Chabot a fait encore plusieurs autres dénonciations ; il a

répété ce qui avoit déjà été dit cent fois par les Gorsas, les Carra & autres libellistes; &, semblable au pere Duchène dénoncant les quatre parties du monde à la tribune des Jacobins, l'orateur a dénoncé les généraux & plusieurs officiers de l'armée françoise. Toutes ses accusations étoient principalement appuyées du témoignage de quelques domestiques & autres personnes qui n'avoient pas voulu se faire connoître; il a sur-tout accusé M. de la Fayette d'entretenir une correspondance avec les émigrés.

Les inculpations contre les généraux & contre M. la Fayette, ont été vivement repoussées par les murmures qui se sont élevés contre le dénonciateur. M. Aubert du Bayet a vengé le général de l'armée du centre des reproches de M. Chabot, reproches qui partoient de trop bas pour arriver jusqu'à lui, Plusieurs membres du comité de surveillance ont assuré que M. Chabot avoit résusé de leur communiquer les pieces de ses dénonciations.

M. Daverhoult demandoit que M. Chabot fût envoyé à l'Abbaye. Enfin sur la demande de M. Vergniaux, & plusieurs autres membres, l'assemblée a renvoyé les dénonciations aux comités des douze & de surveillance, en exceptant néanmoins celles qui étoient dirigées contre les généraux, & qu'elle a livrées au mépris réservé aux calomnies.

M. Ribes, indigné de tant de manœuvres, est monté à la tribune pour dénoncer M. d'Orléans comme régicide, & M. Dumouriez comme traître à la nation, en communiquant à l'ennemi les plans de campagne. (Nous reviendrons sur cette discussion).

Paie : ert des six derziers mois 1791. Toutes lettres. Cours des changes etrangers, à 60 jours de date.

Comis thes citatinges circuit	50,01
Amfterdam 30 3.	Cadix 26 1.
Hambourg 325.	Gê es 168. à 66.
Landr-s 17 3.	Livourse 178. à 76.
	Lyon, Pay. de Paques pair.

Cours DES EFFETS PUBLICS

Du 4 Jun 1792.
Affines des Indes de 2500 l 2160. 62 3. 60.
Perties de 1600 liv
Iden de 212 liv. 10 sous 282.
Euprunt d'octobre de 500-iv 448. 45. 48.

Idem, fans bulletin 1 \$.7. \$. 1. 2 4. \$. 2. b. Iden, so ti en viager..... 4 3. b. Dami-Cai e...... 1950 48. 49. 50. 53. 55. 56. 57. 56. Emprunt de 80 millions, d'août 1789... \$. 1 4. 2 2. 1 ½ p.

Affur. contre les Inc...... 454. 55. 56. 57. 58. Idem. à vie..... 475. 76. 77. 78. 79. \$0.

CONTRATS. Treiferae classe, & 5 pour 100 fuj. au 10. \$8.

Le Bureau de la Gazesse Universelle est à Paris, rue Saint-Honoré, n°. 317, vis-à-vis l'hôtel de Nocilles, où doivent être atlacsiés franc de port les Souscriptions, Lettres & Avis relatifs à cette seuille. Le prix est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 12 liv. pour trois mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois.

DE L'IMPRIMERIE DE LA GAZETTE UNIVERSE LE.

LENVO Vienne, a Hongrie 8 de l'emper du couran grie & de très-fidelle. avec ardei en particu que sa cou La fanté derniers .

Je puis velle pofit hommes, imaginable Ahin & a Rpofioliqu

manique,

tes : cepena sur son rét

(Ex

Un ordr prieres pul François. Une part en marche virons du lons d'infai feurs, & 3 feil aulique tes & les bien traité par les éta Prague, p rivera à Ra en cinq di marche au Vienne & c relative au

Les bata se rendre d Pays-Bas.